



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE

VENCE

MODIFICATION N°1 DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES RELATIF
AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN APPROUVE LE
10 NOVEMBRE 2005

DOSSIER MIS A DISPOSITION

Arrêté préfectoral prescrivant la modification du PPR

MARS 2016

PRESCRIPTION DU PPR : arrêté du 15 janvier 2016

Mise à disposition du public du : 29 mars 2016 au 3 Mai 2016

APPROBATION DU PPR :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

SERVICE EAU – RISQUES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau – Risques

Ref : DDTM-SER-PR-AP n°2015-034

ARRETE n° 2015-034

**Prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels
prévisibles de mouvements de terrain approuvé le 10 novembre 2005
sur la commune de Vence**

Le préfet des Alpes Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-8-1 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R562-1 à R562-10-2 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2005 approuvant le plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Vence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CE-2015-93-06-03 précisant que la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement ;

Considérant le changement de circonstance de fait du risque au niveau du quartier du prat de Julian de la commune de Vence, induit par les conclusions du rapport de février 2012 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) du ministère de l'écologie ;

Considérant que les modifications projetées ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques de mouvements de terrains sur la commune de Vence, approuvé le 10 novembre 2005 ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet du présent arrêté

Le présent arrêté concerne la modification n°1, sur le secteur du Prat de Julian, du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain approuvé sur la commune de Vence le 10 novembre 2005.

Article 2 – Périmètre mis à l'étude

Le périmètre mis à l'étude concerne le secteur du prat de Julian du zonage réglementaire du PPRi de mouvements de terrain approuvé le 10 novembre 2005. Ce périmètre figure sur le plan joint au présent arrêté.

Article 3 – Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont les risques prévisibles de mouvements de terrain.

Article 4 – Nature de la modification

En février 2012, le CGEDD a produit un rapport « glissement de terrain sur le site du Prat de Julian, commune de Vence » suite aux désordres advenus sur le site du Prat de Julian au cours de l'hivers 2000-2001. Cet événement ainsi que les conclusions du rapport du CGEDD entraînent un changement de circonstances de fait sur les mouvements de terrain de la commune de Vence.

La modification consiste à prendre en compte ce changement de circonstances de fait en actualisant la carte de zonage et le règlement sur le secteur du Prat de Julian sur la commune de Vence.

Article 5 – Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargée d'instruire le projet de modification du plan de prévention des risques.

Article 6 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Conformément à l'arrêté n° CE-2015-93-06-03 annexé au présent arrêté, le projet de modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Vence **n'est pas soumis** à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 7 – Personnes publiques associées

1°) Les personnes publiques associées à la modification du PPR de mouvements de terrain de la commune de Vence sont :

- le maire de la commune de Vence ou son représentant ;
- le président de la Métropole Nice Côte d'Azur son représentant ;
- le président du Conseil général des Alpes-Maritimes ou son représentant.

2°) Dans le cadre de l'association à la procédure de modification du projet de plan, une réunion d'association entre le service instructeur et chaque personne publique visée au 1°) du présent article sera organisée.

3°) Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques visées au 1°) du présent article.

Article 8 – Personnes publiques consultées pour avis

Dans le cadre de la présente prescription, le projet de plan de modification sera soumis à l'avis :

- - du conseil municipal de Vence ;
- - de L'organe délibérant de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- - de L'organe délibérant du Conseil général des Alpes-Maritimes, ou son représentant ;

L'avis demandé qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, est réputé favorable.

Article 9 – Mise à disposition du public

Dans le cadre de la présente prescription, le dossier de projet de modification du PPR de mouvements de terrain de la commune de Vence sera mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 29 septembre 2015 à 9h30 au mardi 3 novembre 2015 à 16h00.

Le public peut formuler ses observations dans le registre déposé à cet effet durant les horaires d'ouverture de la mairie.

Le dossier de modification n°1 du PPR mouvements de terrain est disponible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État à compter du mardi 29 septembre 2015 à partir de l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles>

Pour toute information relative à la modification du PPR de mouvements de terrain de la commune de Vence, il convient de se rapprocher de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes – 147, boulevard du Mercantour - 06286 Nice Cedex 3.

Article 10 – Mesures de publicité

Un avis du présent arrêté est publié en caractères apparents dans le journal « Nice-Matin ».

Le présent arrêté est affiché en Mairie de Vence et au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur jusqu'à la fin de la mise à disposition du projet au public.

Un avis du présent arrêté est à nouveau publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans le journal « Nice-Matin »

Article 11 – Mesures d'information

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à :

- Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction générale de la prévention des risques ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le chef du SIDPC ;
- M. le président de la Délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière ;
- M. le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du Conseil général des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 12 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 10 ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 13 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Vence, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **28 MAI 2015**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
DTION 3659



Frédéric MAC KAIN



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau – Risques

Ref : DDTM-SER-PR-AP n°2016-003

ARRETE PREFECTORAL

**Modifiant l'arrêté du 28 mai 2015 prescrivant la modification du plan de prévention
des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain approuvé le
10 novembre 2005 sur la commune de Vence
Secteur du Prat de Julian**

Le préfet des Alpes Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-8-1 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R562-1 à R562-10-2 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2005 approuvant le plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Vence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 prescrivant la modification n°1 du PPR de mouvements de terrain de Vence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CE-2015-93-06-03 du 28 mai 2015 précisant que la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de Vence n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement ;

Considérant que l'arrêté préfectoral de la modification n°1 mentionne que le projet de modification sera mis à disposition du public en mairie du mardi 29 septembre 2015 à 9H30 au mardi 3 novembre 2015 à 16H00 et que ce délai est dépassé ;

Considérant que la mise à disposition du public du projet de modification n°1 n'a pu être réalisée conformément à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 ;

Considérant qu'il convient de maintenir la modification du PPR de mouvements de terrain pour rendre le secteur du Prat de Julian inconstructible au regard de la présence d'aléas forts de glissement de terrain ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1 – Mise à disposition du public

L'article 9 de l'arrêté du 28 mai 2015 prescrivant la modification du PPR de mouvements de terrain de Vence est remplacé par :

Dans le cadre de la présente prescription, le dossier de projet de modification n°1 du PPR de mouvements de terrain de la commune de Vence sera mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 29 mars 2016 à 9h30 au mardi 3 mai 2016 à 16h00.

Le public peut formuler ses observations dans le registre déposé à cet effet durant les horaires d'ouverture de la mairie.

Le dossier de modification n°1 du PPR mouvements de terrain est disponible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État à compter du mardi 29 mars 2016 à partir de l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles>

Pour toute information relative à la modification du PPR de mouvements de terrain de la commune de Vence, il convient de se rapprocher de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes – 147, boulevard du Mercantour - 06286 Nice Cedex 3.

Article 2 – Mesures de publicité

Un avis du présent arrêté est publié en caractères apparents dans le journal « Nice-Matin ».

Le présent arrêté est affiché en Mairie de Vence et au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur jusqu'à la fin de la mise à disposition du projet au public.

Un avis du présent arrêté est à nouveau publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans le journal « Nice-Matin »

Article 3 – Mesures d'information

Des ampliatiions du présent arrêté seront adressées pour information à :

- Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction générale de la prévention des risques ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le chef du SIDPC ;
- M. le président de la Délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière ;
- M. le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2 ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Vence, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 15 JAN 2016

Le secrétaire Général

Frédéric MAC KAIN

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

A R R E T E

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles
pour la commune de Vence

Le préfet du département
des Alpes-Maritimes
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement modifiant la loi n° 87-565 précitée,

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-12,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risque de mouvement de terrain sur la totalité de la commune de Vence et les mesures de prévention à y mettre en oeuvre.

A R R E T E :

Article 1er : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit pour la totalité de la commune de Vence

Article 2 : Le risque pris en compte concerne les mouvements de terrains.

Article 3 : La direction départementale de l'équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

... / ...

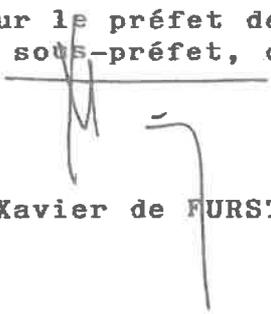
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à monsieur le maire de la commune de Vence
- à monsieur le ministre de l'environnement - Direction de la prévention, des pollutions et des risques
- à monsieur le directeur régional de l'environnement
- à monsieur le directeur départemental de l'équipement
- à monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Fait à NICE, le **24 DEC. 1996**

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Xavier de FURST